



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-834**

Séance publique du

18 octobre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211018- lmc1203413-DE-1-1
Date de signature : 21/10/2021
Date de réception : jeudi 21 octobre 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL SIGNE AVEC L'ETAT ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Projets Educatifs

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2021

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL SIGNE AVEC L'ÉTAT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a élaboré puis contractualisé avec l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône un Projet Educatif Territorial et Plan mercredi (PEDT) qui a été approuvé par délibération n°DL.2015-346 du Conseil Municipal du 23 Juillet 2015 puis renouvelé par délibération n°DL.2019-425 lors du Conseil Municipal du 27 Septembre 2019.

Le PEDT permet de partager des objectifs éducatifs sur les temps périscolaires et de déterminer des co-financements sur des actions en liaison avec les partenaires socio-culturels, les équipements de quartiers et les Accueils de Loisirs sans Hébergement.

Durant cette crise sanitaire, il est à souligner les multiples engagements de ces acteurs socio-culturels pour accueillir les enfants des personnels prioritaires, poursuivre des initiatives visant à maintenir le lien social par voies dématérialisées, contribuer à réduire les problématiques de fracture numérique etc...engagements qui s'inscrivent dans la continuité des axes préalablement définis :

- Complémentarité et cohérence éducative des différents temps de l'enfant,
- Accueil de tous les publics (handicap, mixité sociale...),
- Mise en valeur de la richesse des territoires,
- Développement d'activités éducatives de qualité.

Il est à noter que la Ville a engagé plusieurs démarches concrètes pour atteindre ces objectifs : création d'une direction qui regroupe désormais la Petite Enfance, l'Enfance et l'Education,

la mise en œuvre du Plan Mercredi, mise en place des référents de secteurs dans les écoles, démarches pour obtenir le label Ville Amie des Enfants, redéfinition des activités périscolaires organisées durant la pause méridienne, etc...

Cette période de crise a bien évidemment ralenti ou différé la mise en place de certaines actions, notamment celles demandant ou nécessitant des déplacements, l'accueil dans des structures sportives ou culturelles, le regroupement d'enfants.

En conséquence, il est devenu nécessaire, en accord avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales d'adopter un avenant permettant la poursuite du PEDT pour la période 2021-2022.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant au projet Projet Éducatif Territoriale -Plan Mercredi pour la période 2021-2022, joint en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant au Projet Éducatif Territorial- Plan Mercredi.

DL.2021-834 - AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL SIGNE AVEC L'ETAT ET LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

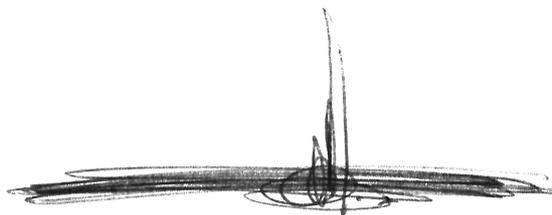
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune d'Aix-en-Provence dont le siège se situe à Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence Cedex

- Le préfet des Bouches-Rhône

- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie

- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Bouches du Rhône

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune d'Aix-en-Provence dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Directions Petite enfance, enfance éducation,
- Direction des Sports,
- Direction de la Culture,
- Direction de la Politique de la ville,
- Direction Jeunesse et vie étudiante,
- Direction des Jardins et des Serres municipales,
- Direction des Ressources humaines
- Centres sociaux, MJC et équipements de quartiers

- Gestionnaires d'ALSH
- Associations et entreprises sportives et socio-culturelles

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le Maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

1/ Favoriser la réussite scolaire, l'épanouissement et le développement personnel de l'enfant

Respecter la singularité de l'enfant

- Renforcer l'apprentissage des savoirs fondamentaux: lire, écrire, compter et respecter autrui
- Lutter contre les inégalités et favoriser l'accessibilité de tous à tout
- Mettre en cohérence les actions sur les différents temps
- Maintenir et coordonner les dispositifs d'accompagnement scolaire
- Développer l'autonomie, la curiosité

2/ Aider à la construction des citoyens de demain

Apprendre à vivre ensemble et accueillir les différences

- Développer les actions citoyennes et participer à la vie locale
- Transmettre les valeurs de la République
- Sensibiliser à l'environnement et à l'écologie
- Favoriser l'inclusion (situations difficiles)
- Tisser des liens intergénérationnels

3/ Améliorer la communication et le dialogue avec la Communauté Educative

Développer la co-éducation

- Assurer une meilleure lisibilité de l'offre et des actions existantes
- Faciliter les échanges entre enseignants, associations, partenaires,
- Inclure les parents et réfléchir sur les besoins des enfants
- Travailler sur la parentalité

4/ Déployer une offre de qualité

Prendre en compte le bien-être et le plaisir de l'enfant en respectant son rythme

- Assurer une cohérence et une complémentarité éducative des différents temps familiaux et scolaires
- Intégrer les éléments de la charte qualité dans toutes les actions menées
- Utiliser les richesses du territoire: culture, sportif, maillage associatif...
- Organiser des temps forts

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Compte tenu du contexte sanitaire, plusieurs projets ont été évidemment mis en sommeil ou différés. La ville d'Aix-en-Provence néanmoins poursuivis les axes définis dans le PEDT/plan mercredi notamment :

- mise en place des référents de secteurs scolaires qui permettent une meilleure coordination des activités dans le cadre des projets d'écoles, une liaison plus fluide avec les gestionnaires d'ALSH utilisateurs des locaux scolaires et cuisines satellites, favorisant ainsi la régulation des problématiques de cohabitation au niveau des locaux,
- mise en place de coordination pour organiser dans les ALSH l'accueil des enfants des personnels prioritaires durant les périodes de confinement,
- transformation du dispositif Aix box et redéploiement des moyens sur les ALSH fonctionnant l'été.
- démarrage du projet d'accueil dans les serres municipales des écoles et ALSH autour du développement durable.

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en oeuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Commune d'Aix-en-Provence

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Partenaires institutionnels
- Directions de la ville d'Aix impliquées dans le PEDT
- Des représentants d'associations partenaires dont les centres sociaux et gestionnaires d'ALSH
- Des représentants de la Caisse des Ecoles

Parallèlement, la ville s'appuie sur une instance créée au moment de la réforme des rythmes scolaires « la commission d'observation des Rythmes scolaires » composés de membres de la caisse des écoles, de DDEN, de représentant d'associations de parents d'élèves pour consulter des enseignants et directeurs d'écoles, des représentants associatifs ou acteurs éducatifs (notamment les acteurs sportifs et culturels de plus en plus nombreux à se positionner en tant que autoentrepreneurs)

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par la Direction Enfance, Petite Enfance, Education de la Ville d'Aix-en-Provence

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :

Contrat de Ville,

- Plan des enseignements artistiques et culturels
- Contrat de Ville
- Aix ville olympique 2024 promotion des valeurs de l'olympisme (solidarité, dépassement de soi etc..)
- Chorale dans les écoles
- Plan Lecture,
- Aix ville Amie des enfants (UNICEF)
- Biennale de la culture
- Plan Numérique
- Transformation du dispositif Poivre géré par la caisse des écoles en « Activités d'Initiations et de Découvertes » durant la pause méridienne et des temps périscolaires.

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :

- Redéfinition du dispositif Aix Box, devenu Mini BOX et réaffectation de la totalité des moyens pour qualifier les projets pédagogiques des ALSH durant l'été

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : annuelle.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

Le présent avenant est établie pour une durée de **12 mois à compter de la date de son adoption par le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence**

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

A Aix-en-Provence....., le

La commune d'Aix-en-Provence
représentée par son maire ou
l'adjoint à l'Education

Le préfet des Bouches-du-Rhône

Le/la directeur(trice) académique
des services de l'éducation
nationale,

Le directeur de la caisse
d'allocations familiales (CAF) des
Bouches du Rhône

Directeur des services
départementaux de l'éducation
nationale des Bouches-du-Rhône